

Document d'entrée en relation

Préambule

Le présent Document d'entrée en relation (DER) est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Il résume toutes les informations légales que le conseiller ou la société doit avoir communiqué au client dès l'entrée en relation. Elle est un complément à sa plaquette commerciale. Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants.

L'entreprise

STRATERA CONSEIL est une société de conseil en gestion de patrimoine **pionnière** dans son domaine en matière de transparence et d'éthique. En effet, elle intègre ces deux valeurs dans ses statuts constitutifs.

STRATERA CONSEIL est un SAS domiciliée au 478 rue de la Découverte – CS 67624 31676 LABEGE Cedex. Elle est immatriculée au RCS de Toulouse sous le n° 887 831 071 et le code APE 6622Z .

Composée de deux associés, STRATERA CONSEIL accompagne et conseille les particuliers et les professionnels dans leurs stratégies juridiques, fiscales et financières de façon pérenne.

STRATERA CONSEIL, immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n° 20006498, (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site de l'ORIAS: <https://www.orias.fr/welcome>) dispose des statuts règlementés suivants :

Nos statuts

Conseiller en investissement financier (CIF) : adhérent de l'association ANACOFI, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers .

Cette activité est contrôlable par l'AMF - 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 - www.amf-france.org.

Au sens de la réglementation, les conseils fournis en matière de conseil en investissements financiers sont rendus de manière non indépendante. Ces conseils reposent sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments et les services d'investissement recommandés.

La liste des fournisseurs d'instruments financiers et de services d'investissement sont listés en annexe.

Courtier en assurance dans la catégorie « b » : STRATERA CONSEIL est positionnée dans la catégorie « b » au sens de l'article L521-2 II du Code des assurances, dans la catégorie « b » selon l'article L.520-1 II 1° du code des assurances, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. La liste des assureurs avec lesquels STRATERA CONSEIL a la possibilité de travailler sont listés en annexe.

Au sens de la réglementation, les conseils sont fournis sous forme de recommandations personnalisées en adéquation avec la situation du client et de niveau 2 selon la Directive DDA (article L521-4 alinéa 2).

Agent immobilier : STRATERA CONSEIL est titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce CPI n° 3101 2020 000 045 287 délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse La société ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

Détenteur d'une garantie financière de 110 000 € par an et d'une assurance RCP 114240090 dont le montant de la garantie est de 1 500 000 € par sinistre souscrite auprès de MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9.

Cette activité est contrôlable par la DGCCRF.

Document d'entrée en relation

Service de conseil portant sur un contrat de crédit immobilier

Le montant de la rémunération perçue au titre du service de conseil vous sera communiqué préalablement

STRATERA CONSEIL n'entretient aucune relation capitalistique avec un établissement promoteur de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, compagnies d'assurance, sociétés de conseil et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif).

Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP) :

Intermédiaire appartenant à la catégorie de mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement.

Les prestataires avec lesquels STRATERA CONSEIL peut être amené à travailler sont listés en annexe.

Les établissements de crédit, de financement ou de paiement représentant plus de 33% du chiffre d'affaires en intermédiation en N-1: Néant.

Les établissements de crédit, de financement ou de paiement avec lesquels il existe un lien financier indirect : Aucun.

Etablissements avec lesquels il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit, de financement ou de paiement) : Néant

Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit, de financement ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.

L'indépendance capitalistique

STRATERA CONSEIL n'entretient aucune relation capitalistique avec un établissement promoteur de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, compagnies d'assurance, sociétés de conseil et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif).

Protection du client

Protection des données personnelles du client

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez sont collectées et traitées par Camille GRAVE en qualité de délégué à la protection des données (DPO) et de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la Protection des données Personnelles (RGPD).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement). Les données collectées seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de 5 ans (sauf cas particulier de litige).

Document d'entrée en relation

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter STRATERA CONSEIL à l'adresse suivante: contact@stratera-conseil.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07).

Assurance professionnelle

STRATERA CONSEIL a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle et une garantie financière auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles (14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans Cedex 9) sous la police n° 114240090 pour des montants de 1 500 000 € par sinistre, par année d'assurance (responsabilité civile professionnelle) et 2 500 000 € par sinistre, par année d'assurance spécifiquement pour le courtage en assurance (responsabilité civile professionnelle) et par statut ou activité exercé 115 000 € par année (garanties financières).

Autorité de tutelle/Coordonnées des autorités de contrôle et de supervision

Au titre de l'activité de conseiller en investissement financier : AMF - Autorité des marchés financiers – 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 (<https://www.amf-france.org/>)

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement : ACPR - Autorité de contrôle et de résolution - 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris cedex 09 (<https://acpr.banque-france.fr/>).

Informations sur les modes de communications

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal, mail, téléphone ou par tous moyens de télécommunications. Nous pourrions avoir recours à la signature manuscrite et électronique.

Réclamation

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties sont soumises aux articles 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 – MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017).

Les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse de STRATERA CONSEIL (Mini Parc 3 – 478 Rue de la Découverte - CS 67624 – 31676 LABEGE Cedex), à son conseiller ou à son contact habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

À défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur suivant :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 ([www.amf-france.org/le médiateur](http://www.amf-france.org/le_mediateur))
- Pour les autres activités : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL (www.mediateur-conso.cmap.fr - consommation@cmap.fr)

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Document d'entrée en relation

Rémunération

Pour information, lorsque la prestation de conseil est suivie de la réalisation effective d'un investissement financier par notre intermédiaire, il nous sera rétrocédé tout ou partie des frais et coûts liés aux services et ceux liés à l'instrument financier.

En matière assurantielle, les coûts et frais liés aux contrats d'assurance proposés sont décrits dans le Document d'informations clés (DIC) remis lors d'une souscription. Le cas échéant, nous vous informerons, de tout coût de distribution supplémentaire non affiché dans le DIC, dans la Déclaration d'adéquation .

Notre rémunération sera mixte:

- Honoraires sur le conseil patrimonial facturés directement au client
- Commissions/Rétro-commissions sur l'investissement financier facturées indirectement au client

Nous nous engageons à établir autant pour le conseil patrimonial que pour le conseil en investissement financier à rédiger une facture détaillant notre rémunération qu'elle soit perçue par l'intermédiaire de commissions ou retro-commissions (facturation indirecte au client) ou par l'intermédiaire d'honoraires (facturation directe au client).

Clause de confidentialité

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, STRATERA CONSEIL s'abstient, sauf accord exprès de votre part, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission les informations concernant ses clients.

STRATERA CONSEIL garantit la confidentialité des données personnelles collectées et prend toutes les mesures appropriées pour les protéger. En outre, ces données ne seront utilisées qu'à des fins entrant dans l'objet social de STRATERA CONSEIL. Néanmoins, dans le cadre de la réalisation de ses services, ces informations peuvent être transmises à des tiers.

Cette disposition ne pourra être opposée à l'Association nationale des conseils Financiers (ANACOFI) dans le cadre de ces missions de contrôle.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, la personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concerne, et qu'elle peut exercer en contactant son conseiller.

Nous attirons votre attention sur le fait que la qualité des conseils qui pourront vous être apportés dans le cadre d'une future mission dépend essentiellement de la transparence des informations que vous nous aurez communiquées.

Document d'entrée en relation

ANNEXE

Liste Non Exhaustive des partenaires choisis par STRATERA CONSEIL

| Fournisseurs de produits d'assurance | Fournisseurs d'instruments financiers et de services d'investissement | Fournisseurs de produits bancaires |
|---|--|--|
| Axa Thema Axa Wealth Services Lombard International Wealins Suravenir Swiss Life Swiss Life Luxembourg Generali Generali Luxembourg | Carmignac Gestion Fidelity Dnca Finance Financière de l'Echiquier Lazard Freres Gestion LCF Rothschild M&G Investments JP Morgani | Amiral Gestion Pictet AM Entrepreneurs et Venture La Française Sycomore BDL Capital Management Comgest Sofidy Périal Corum |
| | | Suravenir AXA Banque Swiss Life Banque |

SIGNATURE

Je soussignée Madame, Monsieur, atteste avoir pris connaissance du présent Document d'entrée en relation lors de notre premier entretien.

Fait en double exemplaire à

Le

SIGNATURE DU CLIENT (Bon pour accord)